

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>22 Novembre 2021</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2021-013</b></p> <p align="center"><b>LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE DE PRESTATION JURIDIQUE 2022-2025</b></p>	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre 2021.

**Étaient présents :** Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLÉ (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTÉ (T), Francois COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Stephane GALAN (T), Huguette PONS (T), Marie-Pierre SADOURNY (T), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gisele LAPORTE (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

**Étaient excusés :**

**Autres personnes présentes :** Antoine CASANOVAS (S), Jean-Paul SAGUÉ (S), Gilbert CRITELLI (S), Anne-Marie BRUNIE (S)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres votants présents : 20

Nombre de votants : 20

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Samuel MOLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose que :**

Depuis quelques années le syndicat mixte est accompagné par un conseil juridique. Cette prestation de service a été conclue 2016, puis reconduite en 2019 pour une durée de 3 ans dont le terme interviendra fin février 2022. Afin de pouvoir poursuivre ses travaux et que le syndicat mixte puisse être représenté en justice, il est proposé qu'une nouvelle consultation puisse être lancée.

En effet, face à la complexité croissante du domaine du droit, à l'augmentation des risques encourus dans l'exercice des compétences et dans un contexte d'évolution réglementaire toujours mouvant, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud entend assurer une parfaite sécurité juridique.

Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20211122-DL2021-013-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2021  
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Il est donc sollicité une assistance juridique auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine du droit public (droits des collectivités territoriales et établissements publics...), de la commande publique, de l'urbanisme et de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au comité syndical de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de prestations d'assistance juridique à la personne publique, et de représentation en justice.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à se prononcer.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.**

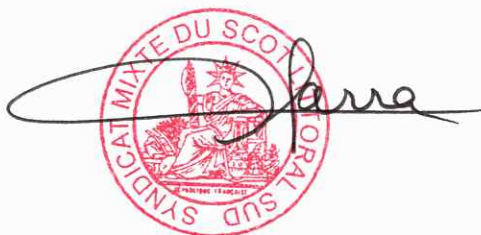
**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation de marché pour une prestation de conseil juridique auprès du syndicat mixte
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Président du Syndicat**

A red circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DU SCOT RURAL SUD" around the perimeter and a central emblem. A black ink signature, "Antoine PARRA", is written across the stamp.

**Antoine PARRA**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »  
Certifié exact, le président, Antoine PARRA.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.